



ORTHOPHONISTES

Eclaircissements et mises au point

Niveaux - Europe

CRAINTES, ECLAIRCISSEMENT

Quelques professionnels expriment des craintes au regard du courrier co-signé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et celui de la Santé. Messieurs WAUQUIEZ et BERTRAND y ont annoncé, que la formation initiale des orthophonistes sera reconnue au niveau d'un Master 1 (Bac + 4). Ce sera le niveau de délivrance du Certificat de capacité permettant l'exercice professionnel. C'est à premier pas important car à ce jour la formation n'était toujours reconnue qu'à BAC + 2.

Il est dit M1 sans préciser le nombre exact d'ECTS, qui demeure à déterminer et qui oscille entre 240 et 270.

D'aucuns interprètent le courrier ministériel comme le risque de soins orthophoniques à deux vitesses. Ils laissent entendre à qui le veut que les orthophonistes titulaires du M1 n'auront plus compétence à accueillir l'ensemble des patients. Ils citent les patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux, les patients atteints de la maladie d'Alzheimer, de la maladie de Parkinson, les personnes aphasiques, les enfants sourds, les patients atteints de troubles de déglutition, de problèmes de voix, et les personnes laryngectomisées.

La CFDT Santé Sociaux après moult relectures, analyse du texte et confirmation par le ministère s'inscrit en faux sur cette interprétation.

MISE AU POINT

Contrairement à ce qu'affirment quelques organisations, les professionnels titulaires du certificat de capacité, positionné en M1, conserveront le plein et entier exercice professionnel sur tous les profils de patients et toutes les pathologies, sans aucune restriction de quelque nature que ce soit. Il n'est aucunement envisagé de retirer des actes de base aux professionnels titulaires du M1.

Ce qui est proposé par le ministère, à l'instar de toutes les professions paramédicales, est que soient recherchés les éléments constitutifs d'un M2

- dans le cadre de pratiques avancées,
- au regard de la démographie des professions de santé dont la démographie médicale,
- dans le cadre des protocoles de coopérations (article 51 de la loi HPST),
- avec délégation d'actes médicaux vers les orthophonistes.

Ces protocoles étant initiés par des équipes exerçant en établissements de santé et centres spécialisés. Une évaluation devant alors être faite, au terme d'une période d'essai, à déterminer, avant généralisation. Après généralisation, à moyen termes, un métier intermédiaire de d'orthophonistes praticiens ayant délégation d'actes médicaux pourrait être créé.

C'est, considère la CFDT Santé – Sociaux, une réelle opportunité de lancer une dynamique universitaire d'ambition favorisant une valorisation des professionnels et apportant une garantie de qualité des soins sur des actes délégués au bénéfice de patients pris en charge.

Sur la reconnaissance commune entre les diplômés d'orthophoniste que d'aucuns considèrent impossible avec rappelons si besoin est qu'au niveau européen :

- 2 pays forment sans un prérequis BAC et hors université,
- 7 pays sont à BAC +3,
- 10 pays sont à BAC + 4 dont 9 avec un positionnement en M1, la France deviendrait ainsi le dixième pays positionnant ce titre en M1.

Il faut aussi savoir que la profession, au plan européen, est arrivée à un consensus : « à minima, la formation initiale en orthophonie doit se dérouler au moins sur 4 années¹ »...

La réforme des études de santé en cours, dans le cadre de la réingénierie des diplômes traite des orthophonistes comme des autres professions paramédicales. La reconnaissance en M1 est une avancée significative, même si nous pouvons entendre que les étudiants puissent souhaiter un M 2. Pour la CFDT Santé Sociaux le positionnement doit se faire dans une logique d'ensemble des professions paramédicales et en prenant en compte tant les compétences développées que la durée de formation qui en découle, sans systématiquement allonger la durée des études. Enfin nous devons de porter un regard transversal sur cette réingénierie en tenant compte de l'ensemble des professionnels en exercice dans les différents métiers. Là, nous considérons Il y aurait, pour le moins un hiatus, entre 4200 h en L pour les infirmiers et 2840 h en M2 pour les orthophonistes.

Leurre du M pour tous, que d'aucuns déclament, n'a pas d'écho à la CFDT Santé Sociaux. Les positionnements dans le L, M, D ne concernent que les étudiants entrant dans ce dispositif. Les professionnels en exercice avant la mise en œuvre de ces nouvelles formations demeureront avec leur diplôme d'exercice.

Si des professionnels antérieurement diplômés, et ce quel que soit le diplôme concerné, souhaitent :

- se voir attribuer le grade sur lequel les nouveaux diplômés sont positionnés, ils devront s'engager dans une démarche VAE. Ceci implique que le diplôme soit ouvert à la VAE, si tel n'est pas le cas ils ne pourront pas engager la démarche pour bénéficier du grade afférent.
- reprendre un cursus universitaire, sans disposer des prérequis (ex : L pour accéder à un M), ils devront, au cas par cas, demander le bénéfice d'allégement, de validation universitaire ou de dispense accordés exclusivement sur dossier individuel par les universités.

Ce sont les règles universitaires communes qui prévalent et s'appliquent dès lors qu'il y a entrée dans le L, M, D et universitarisation. Elles s'appliquent aux orthophonistes comme à tout citoyen s'engageant dans un cursus universitaire.

EXERCICE DE L'ORTHOPHONIE EN EUROPE

La situation des professionnels exerçant l'orthophonie en Europe est hétérogène. Elle peut se comprendre à travers l'étude des systèmes socio-politiques qui sont différents, par l'histoire, la culture et les pratiques qui ne sont pas de même nature.

Allemagne : BAC non requis pour accéder à la formation même si nombre d'étudiants en sont détenteurs. File active annuelle approximativement de plus ou moins 1500 étudiants. Les études dépendent des Länder. Elles ne sont pas universitaires. Elles se déroulent dans de hautes écoles

¹ Déclaration de M. Jean-Marc Kremer, chargé de mission aux affaires européennes

(environ 70). La rééducation des troubles du langage écrit ne relève pas du champ de compétence du logopède² allemand.

Autriche : BAC non requis. Même logique que l'Allemagne. Le cursus de formation y est quasiment identique. 6 centres de formation.

Belgique : BAC prérequis. La formation est identique tant en Wallonie qu'en Flandre. Deux niveaux de formation et deux diplômes différents existent. Le cursus étudiant peut se suivre

- soit en haute école (3 années d'études sans concours d'accès : graduat en logopédie),
- soit à l'université (2 années d'études post formation universitaire de 3 ans type licence en logopédie).

Une réforme des programmes, inachevée à ce jour, est à l'étude visant, à terme, un seul niveau.

Danemark : BAC prérequis. Cursus étudiantin de 3 ans, graduat en L. Programme de formation inspiré du standard européen défini par le CPLOL³. Trois universités délivrent le diplôme. Des velléités d'évolution vers un master non concrétisées.

Estonie : BAC prérequis. Cursus étudiantin récent sur 5 ans, graduat en M (mais niveau contesté par certaines universités dans le cadre des mobilités étudiantes potentielles -LEONARDO). Une seule université délivre le diplôme avec une file active annuelle de 12 étudiants. Tronc commun entre le cursus d'enseignants spécialisés et de logopèdes⁴.

Finlande : BAC prérequis. Cursus étudiantin sur 5 ans, graduat en M2. File active de plus ou moins 60 étudiants par an. Niveau supérieur de formation spécialisée en neurologie, accessible à 30% des étudiants.

En Finlande, comme le Ministère nous le propose en France, dans tous les domaines des professions de santé, le besoin d'un savoir et d'une pratique spécialisée s'est fait ressentir. La formation spécialisée des professionnels a été objet de débats durant 10 ans. La législation du diplôme finlandais couvre 4 domaines de spécialisation :

- Les troubles de la communication chez l'adulte causés par des lésions neurologiques
- Les troubles de la communication chez l'enfant causés par des lésions neurologiques
- Les troubles de la communication causés par des troubles de l'audition
- Les troubles de la voix

La spécialisation fournit aux orthophonistes des connaissances scientifiques approfondies dans le domaine choisi.

France : BAC prérequis. Cursus étudiantin sur 4 années universitaires (1640 heures d'enseignement théorique et 1200 heures de stages pratiques) graduat proposé en M1 (pour comparaison infirmier formation théorique : 2100 h⁵ et formation pratique clinique (obligatoire) : 2100 heures soit 4 200 h avec graduat en L.) File active de plus ou moins 700 étudiants par an. Le quota d'étudiants admis à entrer en première année d'orthophonie est fixé annuellement par un arrêté ministériel. Cursus réparti sur des écoles, composantes des facultés de médecine.

Grèce : BAC pré requis. Cursus étudiantin réparti sur 4 années scolaires. Formation dispensée par 2 centres publics de formation de type Institut Technologique. ...

² Spécialité exercée par un auxiliaire médical (paramédical) dont le but est l'étude et le traitement des troubles du langage. La logopédie est donc la thérapie du langage. Le rôle du logopède est de faire le diagnostic et le traitement des troubles de la communication, de la parole et du langage oral concernant diverses pathologies acquises.

³ Comité Permanent de Liaison des Orthophonistes / Logopèdes de l'Union Européenne.

⁴ Antérieurement la terminologie en vigueur considérait que ces professions relevaient de formation en « déféctologie ».

⁵ Cours magistraux 750h (obligatoires suivant le projet pédagogique), travaux dirigés 1050h (obligatoires) et travail personnel guidé 300h

Hollande : BAC pré requis. Cursus étudiantin sur 4 ans. Le diplôme d'exercice est positionné en M 1. Certains étudiants poursuivent avec vers un M2 (non reconnu dans l'exercice professionnel). Suppression du numerus clausus pour cause de démographie professionnelle insuffisante

Irlande : Bachelor (BAC) Pré requis. Cursus étudiantin sur 4 années avec positionnement en M1. C'est la corporation⁶ qui délivre aux écoles leur agrément d'enseignement, gère la profession et contrôle les contenus formatifs.

Italie : BAC prérequis. Cursus étudiantin sur 3ans. Niveau d'exercice : L. Possibilité d'accéder à un master 1 ou master 2 (sans que ces niveaux soient impératifs pour exercer).

Luxembourg : Aucune formation spécifique

Portugal : BAC prérequis. Cursus étudiantin sur 4 ans, Positionnement en M 1). Il existe aussi un master en sciences du langage sur 5 ans, mais il n'est pas prérequis pour l'exercice professionnel.

Royaume Uni : Bachelor⁷ (BAC) prérequis. Cursus étudiantin avec différents diplômes. Les « speech and language therapists » ont un niveau de « bachelor de sciences » (licence en 3 ans) : il existe des graduats de 3 et de 4 ans, et des post-graduats de 2 ans. Les diplômes sont accrédités par le « Royal College ». Nous avons là une situation très hétérogène sans niveau clairement défini.

Suède : BAC prérequis. Cursus étudiantin sur 4 ans positionné en M 1

CONCLUSION

C'est au regard des différents éléments exposés et de ces comparaisons que notre Fédération s'est positionnée pour la validité d'une reconnaissance en M1. D'autant plus que rappelons le Ministère nous invite à poursuivre le travail pour

- déterminer les pratiques avancées des orthophonistes,
- réfléchir aux délégations d'actes médicaux et les négocier
- Développer les compétences indispensables à ces nouvelles missions des professionnels,
- concevoir les éléments d'un M2,
- Offrir aux orthophonistes qui le souhaitent la possibilité d'accéder à la recherche,

Nous le réaffirmons, une première étape est franchie. Aux professionnels, étudiants et organisations syndicales de savoir relever le défi et d'élaborer la seconde partie du travail. Nous nous y engagerons afin de faire du cœur de métier des orthophonistes une discipline carrefour, prenant en compte tant les avancées des sciences humaines que les progrès médicaux et technologiques, favorisant la réhabilitation et la réinsertion culturelle et sociale de tout patient atteint de troubles de la communication, qu'ils soient acquis ou de type développemental.

Ce n'est pas l'instauration d'une orthophonie à deux vitesses, loin s'en faut, mais le moyen de prendre en compte les problématiques démographiques en répondant au droit à la qualité des soins pour tous ceux qui souffrent de troubles de la communication.

⁶ Sans adhésion obligatoire à la dite corporation

⁷ Attention aux risques de confusion. Le baccalauréat dans le système universitaire anglo-saxon (en anglais baccalaureate ou bachelor's degree, bachelor ou encore simplement degree) est un grade sanctionnant les trois ou quatre premières années universitaires, clôturant le premier cycle des études supérieures (cycle undergraduate en anglais, cycle prégraduat).